**Rectificatif

Réf. numéro de vente : F.20.VIII.1
(ST/SG/AC.10/11/Rev.7)

Octobre 2022
New York et Genève**

**Manuel d’épreuves et de critères
(Septième édition révisée)**

 Rectificatif

|  |
| --- |
| ***Nota****: Les rectificatifs à la septième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :* <https://unece.org/transport/dangerous-goods/rev7-files> |

 1. Section 1, tableau 1.1, première ligne, colonne « Classes de danger dans le SGH »

*Au lieu de* Matières et objets explosibles, Divisions 1.1 à 1.6 *lire* Matières et objets explosibles, Catégorie 2

 2. Section 11, 11.5.1.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

 3. Section 12, 12.5.1.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

 4. Section 16, 16.6.1.4.8, définition du terme E sous l’équation

*Au lieu de* joules *lire* kJ

 5. Section 16, 16.6.1.4.8, définition du terme T sous l’équation

Sans objet en français

 6. Section 18, 18.6.1.2.2, troisième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

 7. Section 25, 25.4.1.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

 8. Section 25, 25.4.2.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

 9. Section 25, 25.4.3.3.1, deuxième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

 10. Appendice 10, A10.2.3.8, deuxième équation

*Supprimer* = CNaOH × 0,224

 11. Appendice 10, A10.2.3.8, troisième équation

*Substituer* à l’équation existante

$$V\_{NO}=\frac{C\_{NaOH }×2,24}{m\_{NC}}$$